

Article R4412-24 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

En ce qui concerne l'entretien des installations et appareils de protection collective face au risque chimique, l'employeur doit établir une notice qui fixe les conditions d'entretien ainsi que les procédures à mettre en oeuvre pour assurer leur surveillance, et éliminer les éventuelles défaillances. Cette notice est établie après avis du CSE, s'il existe.

A noter, pour les installations de captage et de ventilation, un [arrêté du 8 octobre 1987](#) précise les contrôles à effectuer au moins une fois par an (voir le sous-thème "[Aération - Assainissement](#)").

Article R4412-24 du Code du travail

L'employeur établit, après avis du comité social et économique, une notice fixant les conditions de l'entretien des installations et des appareils de protection collective et les procédures à mettre en oeuvre pour assurer leur surveillance, notamment pour détecter d'éventuelles défaillances et les éliminer.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 695 "Principes généraux de ventilation" INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)